



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

N° Spécial

18 décembre 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 18 décembre 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2023-1007	22.11.2023	Arrêté inter-préfectoral portant neutralisation de voies de l'Autoroute A13, dans les deux sens de circulation, dans le cadre des travaux des voies réservées olympiques et paralympiques de type héritage	3

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

**Arrêté inter-préfectoral DRIEAT-IDF-2023-1007 portant neutralisation de voies de l'Autoroute A13,
dans les deux sens de circulation, dans le cadre des travaux des voies réservées olympiques et
paralympiques de type héritage**

Le Préfet des Hauts de-Seine

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009, **fixant la liste des routes à grande circulation** ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant, création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Mme Sylvie Blanc, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-08-08-00003 du 10 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie Blanc, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté n°78-2023-09-15-00005 du 15 septembre 2023, de Madame Sylvie Blanc, directrice

départementale adjointe des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

Vu la convention de la concession et le cahier des charges ;

Vu l'avis du directeur de la direction des routes d'Île-de-France, du 17 novembre 2023 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France, du 17 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13, et du personnel chargé des travaux relatifs à l'aménagement de la voie réservée olympique et paralympiques de type héritage ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, par intérim ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTENT

Article 1

Neutralisation des voies dans le sens province-Paris, de 22h00 à 05h30 du matin :

L'autoroute A13 peut être neutralisée des deux voies de droite, en fonction du besoin en travaux relatifs à la voie réservée olympique et paralympique héritage du PR9+500 au PR8+000, et **durant les nuits suivantes :**

Semaine 48

- Le lundi 27 novembre 2023,
- Le mardi 28 novembre 2023,
- Le mercredi 29 novembre 2023,
- Le jeudi 30 novembre 2023.

Semaine 49

- Le lundi 4 décembre 2023,
- Le mardi 5 décembre 2023,
- Le mercredi 6 décembre 2023,
- Le jeudi 7 décembre 2023.

Semaine 50

- Le lundi 11 décembre 2023,
- Le mardi 12 décembre 2023,
- Le mercredi 13 décembre 2023.

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 27 novembre 2023 correspond à la nuit du lundi 27 novembre 2023 au mardi 28 novembre 2023).

Article 2

Neutralisation dans le sens Paris – province, de 22h00 à 05h30 du matin

L'autoroute A13 peut être neutralisée des deux voies de gauche, en fonction du besoin en travaux relatifs à la voie réservée olympique et paralympique héritage du PR 3+500 au PR 12+000, durant les nuits suivantes :

Semaine 48

- Le mardi 28 novembre 2023,
- Le jeudi 30 novembre 2023.

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (mardi 28 novembre 2023 correspond à la nuit du mardi 28 novembre 2023 au mercredi 29 novembre 2023).

Article 3

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées aux articles 2 et 3 :

- Les opérations de balisage débutent à 22h00,

- La remise en circulation des voies neutralisées est effective à 05h30, valable pour chaque sens de circulation.

Article 4

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux neutralisations prescrites ci-dessus sont effectués par l'entreprise AGILIS-TERIDEAL au 0611018688 sous l'autorité du Service de Modernisation du Réseau de la DiRIF ou toute autre entreprise pour le compte de la direction des routes d'Île-de-France.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, le balisage sera indiqué aux usagers par l'activation des panneaux à messagerie variable (PMV).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Yvelines ;

Article 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
Monsieur le directeur des routes d'Île-de-France ;
Madame la directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines par intérim ;
Monsieur le directeur départemental des territoires des Hauts-de-Seine ;
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines ;
Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Yvelines et des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le 22 novembre 2023
Pour le Préfet des Yvelines,
Pour la directrice départementale des territoires des
Yvelines, par intérim et par subdélégation,
L'adjointe à la Cheffe de Service de l'éducation et de la
Sécurité Routière
Cheffe de l'Unité Sécurité Routière

Fait à Paris, le 22 novembre 2023
Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjointe au chef de l'unité circulation routière
Signé
Félie LESUR

Signé

Sabine VANDESMET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>